

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SALLEBOEUF
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 2 avril 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 heures 30,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social, dûment convoqué le 25 septembre 2024, s'est réuni en mairie, sous la Présidence de Nathalie MAVIEL.

Nombre de membres :

En exercice : 12

Présents : 8

Représentés : 1

Etaient présents :

Mmes Nathalie MAVIEL Catherine GAUTHIER, Maryse AUBIN, Françoise DEFAUCHEUX, Anne MOULENE, Sophie SLACHETKA, Stéphanie VERGEZ et M. Laurent DESAINS.

Etaient représentées :

Mme Danielle LABORDE,

Etaient absentes :

Mmes Anne-Marie CARIA PENEDO COSTA, Christine JUILLET, Isabelle STAROZ

Secrétaire de séance : Catherine GAUTHIER

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote du budget primitif 2024
- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15/02/2024
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

CA-2024-04 - Compte de gestion 2023 du budget principal du CCAS de Sallebœuf

Le Conseil d'administration,
Sur proposition de Mme la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion du budget principal du CCAS de la commune de Sallebœuf, présenté par M. le Trésorier municipal pour l'exercice 2023,

Considérant la conformité des écritures et des soldes avec le compte administratif 2023 du budget principal du CCAS de la commune de Sallebœuf,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation,

Vu le rapport du représentant légal,

Vu l'extrait du compte de gestion ci-annexée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion du budget principal du CCAS de la commune de Sallebœuf présenté par M. le Trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Gironde, à M. le Trésorier Municipal de la commune de Sallebœuf et affichée en mairie.

Nombre de suffrages exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

CA-2024-05 - Compte administratif 2023 du budget principal du CCAS de la commune de Sallebœuf

Le Conseil d'administration,
Sur proposition de Mme la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le compte administratif 2023 du budget principal du CCAS de la commune de Sallebœuf,

Le conseil d'administration après d'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023, arrête les résultats définitifs du compte administratif comme suit :

Résultat de clôture exercice 2022	11 773.52 €
Fonctionnement exercice 2022	
Dépenses	4 595.99 €
Recettes	9 091.67 €
Résultat d'exécution (excédent)	4 495.68 €
Investissement exercice 2022	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de clôture exercice 2023 (Excédent – R002)	16 269.20 €

Hors de la présence de Madame la Présidente, le conseil d'administration,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le compte administratif du budget principal du CCAS de la commune de Sallebœuf présenté par Mme La Présidente pour l'exercice 2023.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Gironde, à M. le Trésorier Municipal de la commune de Sallebœuf et affichée en mairie.

Nombre de suffrages exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

CA-2024-06 - Affectation des résultats 2023 du budget principal du CCAS de la commune de Sallebœuf

Le Conseil d'administration,

Sur proposition de Mme la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS de la commune de Sallebœuf a été présenté et adopté,
Vu le rapport du représentant légal

Le conseil d'administration après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de : 4 495.68 €

Article 2 : DECIDE l'affectation suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : 16 269.20 €

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Gironde, à M. le Trésorier Municipal de la commune de Sallebœuf et affichée en mairie

Nombre de suffrages exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

CA-2024-07 - Budget primitif 2023 du CCAS de la commune de Sallebœuf

Le Conseil d'administration,
Sur proposition de Mme la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil d'administration de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Mme Catherine GAUTHIER, vice-présidente, présente le budget primitif 2024 du CCAS.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement : 24 309.20 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Le conseil d'administration **APPROUVE** les propositions du budget primitif 2024 du CCAS de la commune de Sallebœuf détaillé dans le budget dans les conditions d'équilibre ci-après :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	24 309.20 €	24 309.20 €
Section d'investissement	0,00 €	0.00 €
TOTAL	24 309.20 €	24 309.20 €

Article 2 : AUTORISE Mme la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Article 3 : PRECISE que Mme la Présidente informera le Conseil administratif de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions du Président lors de la prochaine séance.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Gironde, à M. le Trésorier Municipal de la commune de Salleboeuf et affichée en mairie

Nombre de suffrages exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

CA-2024-08 – Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du CCAS de la commune de Salleboeuf

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 15 février 2024

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Le conseil d'administration **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 février 2024

Nombre de suffrages exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses :

- Formation pour détecter les personnes vulnérables sur notre territoire. Faire le compte rendu quand la formation sera passée. Cela pourra donner des pistes pour proposer des aides plus diversifiées.

- Constat : moins d'aide alimentaire cette année

- Spectacle pour les aînés l'an prochain : magie trop chère donc groupe swing cocottes (spectacle interactif) peu onéreux

Pas d'autres remarques.

Etude de cas :

Mars :

M : Retour de la psychologue qui me dit que le moral va mieux et qu'il ne souhaite pas être suivi. A conservé son tél et doit le rappeler si jamais il broyait du noir.

M : Suivie l'an dernier. Séparation compliquée. Harcèlement moral de la part de son mari. Plusieurs mains courantes qui n'ont pas abouti. Jugement divorce le 9 avril. Recherche un logement. A suivre.

M

Changement de chaudière le 4 avril. Continue ses plaintes car veut attirer l'attention. Ai vu le petit fils qui est d'accord pour une entrée en EHPAD le fils est plus réticent.
A suivre car perte de mémoire +++++

La séance est levée à 19h30.

La Présidente,

Nathalie MAVIEL

La secrétaire de séance,

Catherine GAUTHIER